

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 août 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.245

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 août dernier pour recevoir copie de documents que vous décrivez comme suit :

« [...] 1) Le temps de consultation moyen et le taux de respect des délais par cote de priorité (A,B,C,D,E), mensuellement, par région, pour les demandes faites au CRDS de janvier 2019 à aujourd'hui. Ceci pour toutes les spécialités (cardiologie, neurologie, ophtalmologie, gastro-entérologie, pédiatrie générale, orthopédie, néphrologie, ORL, urologie, chirurgie générale, chirurgie vasculaire, hémato-oncologie, médecine interne, neurochirurgie, physiatry, rhumatologie,etc). et les régions du Québec (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie, Bois-Francs, Estrie, Montréal-Centre, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord du Québec, Gaspésie, Iles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Nunavik)

2) Le nombre de patients référés en cabinet privé par spécialité (cardiologie, neurologie, ophtalmologie, gastro-entérologie, pédiatrie générale, orthopédie, néphrologie, ORL, urologie, chirurgie générale, chirurgie vasculaire, hémato-oncologie, médecine interne, neurochirurgie, physiatry, rhumatologie,etc) mensuellement dans chacune des régions du Québec (Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie, Bois-Francs, Estrie, Montréal-Centre, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord du Québec, Gaspésie, Iles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie et Nunavik) de janvier 2018 à aujourd'hui. » (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au premier point de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

De plus, nous regrettons de vous informer que nos recherches n'ont permis de retrouver aucun document répondant au point 2 de votre demande.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-55